



Trèbes.

N° 61/2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 011-211103973-20241211-D\_61\_2024-DE

FOLIO 368

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE ONZE DÉCEMBRE**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoint.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. GRAVES. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. PIÉDRA. SANCHEZ. VIC. PANERO. DENAT.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

MME NICOLAÏ  
MME JOURDA  
MME MEDVES

**PROCURATIONS** :

MME NICOLAÏ à Mme BILLECI  
MME JOURDA à M. le Maire  
MME MEDVES à Mme LAROCHE

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET** : Cession d'une surface communale prélevée sur les parcelles BD 206 et BD 39

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande de M. Kyle ROGER de faire l'acquisition d'une surface communale de 326 mètres carrés prélevée sur les parcelles BD 206 et BD 39, en vue d'aménager depuis la rue Mozart un accès à une parcelle qu'il souhaite acquérir ;

VU l'avis des domaines du 20 novembre 2024, évaluant à 40 € par mètre carré, soit 13 080€ le montant de la surface dont la cession est sollicitée ;

**CONSIDÉRANT** que la surface concernée n'est d'aucune utilité pour la ville de Trèbes ; que rien, par conséquent, ne s'oppose à sa cession, sous réserve de la création d'une servitude pour accorder le passage et le droit aux concessionnaires d'entretenir les réseaux souterrains ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

**DÉCLASSE** du domaine public, pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune, la surface communale de 326 mètres carrés prélevée sur les parcelles BD 206 et BD 39, identifiées sous les lettres « c » et « d » dans le projet d'arpentage ci-joint ;

**APPROUVE** la cession, à M. Kyle ROGER, de ladite surface pour un montant de 13 080 €.

\*\*\*\*\*  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

\*\*\*\*\*  
Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**



.....  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 011-211103973-20241211-D_61_2024-DE